

LES COLLECTIVITES LOCALES

L'intercommunalité dans le Val-de-Marne

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a entraîné en 2011 un processus de refonte de l'intercommunalité dans le Val de Marne, département non concerné par l'obligation de couverture intégrale du territoire par des structures intercommunales.

La première étape en a été, le 29 avril 2011, l'installation de la nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), voulue par le législateur comme le lieu privilégié de coproduction, avec le représentant de l'Etat, des projets d'évolution de la carte intercommunale.

Au cours des mois qui ont suivi, la démarche de concertation systématiquement recherchée avec les élus, tant dans le cadre de groupes de travail que de rencontres bilatérales, a permis de faire émerger des projets d'évolution de la carte intercommunale.



Photo préfecture/BCIP

Deux mesures principales de rationalisation se sont dégagées, qui ont été présentées lors de la deuxième réunion de la CDCI, le 16 décembre 2011 :

- la création d'une communauté d'agglomération entre les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine,
- la suppression à examiner de cinq syndicats intercommunaux dont l'absence d'activité a été constatée.

Compte tenu des aménagements apportés au calendrier et du souci permanent de privilégier une recherche d'adhésion sur les projets d'évolution, aucun schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) n'a été arrêté dans le Val de Marne au 31 décembre 2011.

La loi du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, a prévu un dispositif permettant les évolutions en l'absence de schéma arrêté. En 2012, aux termes de ces nouvelles dispositions, les travaux autour des évolutions possibles se poursuivront, sur la base du document présenté en 2011.

Concernant la future Communauté d'agglomération Seine-Amont, entre les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, qui recueille l'unanimité, la procédure de création a été engagée.

La contribution économique territoriale

Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui est composée de trois éléments : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Cette dernière imposition concerne notamment les redevables tels que France Télécom/Orange, ERDF, RFF...

Pour les entreprises, l'impact de la suppression de la taxe professionnelle a été immédiat. En effet, alors que la direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne (DDFiP) avait émis pour 744 M d'euros de taxe professionnelle en 2009, les impositions émises au titre de la CFE et de la CVAE en 2010 et en 2011 ne représentent plus respectivement que 296 M d'euros et 324 M d'euros.

Pour les collectivités territoriales, 2011 a été la première année d'application de la réforme des finances locales. En effet, l'année 2010 a constitué une année de transition dans la mesure où l'Etat leur a garanti un niveau de recettes fiscales au moins égal à celui de 2009 par le biais de la compensation relais composée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fond national de garantie individuelle de ressources.

En 2011, pour la première fois, les collectivités territoriales ont perçu directement les nouveaux impôts issus de la réforme. Elles ont, par ailleurs, perçu un montant identique à celui de 2010 au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fond national de garantie individuelle de ressources.

Les concours financiers de l'Etat

Le contexte de contrainte budgétaire a entraîné une légère baisse du montant des divers concours financiers versés par l'Etat à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du département.

Cependant, cette baisse a été compensée par le biais des ajustements liés aux réformes de la TP pour les communes et, pour le département, à la création du RSA.

Si l'on devait écarter l'effet de ces ajustements, on observerait une stabilité relative de l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, la baisse du montant de la dotation forfaitaire étant globalement compensée par la hausse des dotations de compensation (Dotation de Péréquation Urbaine (DPU), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

Ces concours se montent pour 2011 à 1, 13 Md€ (1, 07 Md€ versés en 2010), répartis selon la proportion suivante :

- 60% pour les communes et pour les EPCI (682, 41 M€ contre 657, 51 M€ en 2010)
- 40% pour le département (445, 43 M€, contre 415,39 M € en 2010).